AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-20-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	25	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				25	00	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-89
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION DE COMMUNICATION INTERNE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois territoriaux et au recrutement des agents publics ;

VU le Décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;
VU le Décret N°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux;
VU le Décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;
VU le Décret N°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de catégorie B appartenant au Nouvel Espace Statutaire (NES);
VU le Décret N°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
VU le Décret N°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux;
VU le tableau des effectifs de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget communal ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'améliorer et d'optimiser la circulation de l'information entre les différents services et agents de la collectivité ;
CONSIDÉRANT la nécessité de développer les outils et supports de communication interne et de valoriser les actions conduites par les services municipaux ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de créer un emploi permanent de Chargé(e) de mission de communication interne ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: DE CRÉER,** à compter du **01 Octobre 2026**, **un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de mission de communication interne**, à raison de **35 heures hebdomadaires**.

Article 2 **:** Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant :

- du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**, catégorie B ;
- du cadre d'emplois des **attachés territoriaux**, catégorie A ;
- ou du cadre d'emplois des **animateurs territoriaux**, catégorie B.

Tous les grades relevant des cadres d'emplois concernés pourront permettre l'accès à l'emploi, sous réserve des dispositions statutaires applicables.

Article 3 **:** Le ou la Chargé(e) de mission de communication interne sera affecté(e) auprès de la **Direction générale** et placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services.

Ses missions consisteront notamment à :

- assurer et faciliter la transmission des informations auprès des agents ;
- participer à la valorisation des actions des services ;
- participer à la création de contenus et de supports de communication ;
- participer à la gestion du journal interne ;
- contribuer aux actions de communication relatives aux événements impliquant les services municipaux ;
- développer, en lien avec les services concernés, les outils favorisant la communication interne.

Article 4 **:** En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra, lorsque les dispositions du Code général de la fonction publique le permettent, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur *(articles L.332-2, L.332-6 et L.332-7 du CGFP)*.

Article 5 **:** La rémunération sera fixée en fonction du cadre d'emplois, du grade, de l'échelon détenu et de l'expérience professionnelle de l'agent, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

L'emploi relèvera, selon la catégorie de l'agent recruté, du groupe de fonctions **B2 ou A3 du RIFSEEP**, conformément au régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Article 6 **:** Le tableau des effectifs de la Commune sera modifié en conséquence.

Article 7 **:** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget communal.

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- ***recours administratif gracieux auprès de mes services,***
- ***recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-20-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026